

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 28 mars 2024**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 14  
Votants : 16

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Florian WARGNIER, Geoffroy GOIRAND

**Pouvoirs :** Eric BOUVARD a donné pouvoir à Martine AZIZ-GUILLEMOT, Mathilde ETIEVANT a donné pouvoir à Nicole PICHAT

**Absents excusés :** Rémy CRETIN, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Coralie PERSIANI, Gylène SELIN, Adeline ANCENAY, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la convocation :** 15/03/2024

**Délibération n° 2024-17 Bilan des formations des élus 2023**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie d'un droit à une formation adaptée à ses fonctions.

En 2023, les formations suivantes ont eu lieu :

Elus	Contenu de la formation	Organisme	Montant
Néant			
		<b>Total</b>	

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E.kgalto.com

99\_DE-069-216902841-20240328-0202417-DE

Selon l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, « un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Ce débat annuel permet au Conseil Municipal de fixer éventuellement les nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacrés à la formation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Approuve le bilan sur la formation des élus 2023

**Article 2 :** Prend acte de la tenue d'un débat sur la formation des membres du conseil municipal de Montanay au titre de 2023.

A Montanay, le 2 avril 2024

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Mise en ligne le : 4/04/2024*

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2024

Application agréée F-legalite.com